

# REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité,  
des Transports et du Bien-être animal**

**Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la CCATM de  
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Fexhe-le-Haut-Clocher ;

Vu la délibération du 20 décembre 2016 du conseil communal de Fexhe-le-Haut-Clocher actant une modification au sein de la commission ;

Vu la démission de Madame Nathalie BEN MOUSSA, membre effectif représentant le secteur privé ;

Vu la démission de Monsieur Xavier JARDINET, membre effectif représentant la majorité au sein de la Commission en raison de sa désignation en tant qu'échevin de l'aménagement du territoire;

Considérant que le Conseil a désigné, sur proposition de la majorité, Monsieur Jacques ALLARD;

Considérant que le Conseil communal a désigné le suppléant de Madame BEN MOUSSA pour la remplacer ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

## **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Fexhe-le-Haut-Clocher est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 20 décembre 2016.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de membres effectifs de Madame Nathalie BEN MOUSSA et de Monsieur Xavier JARDINET.

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Monsieur Hugues NINANE

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants
Jacques ALLARD	Carole NACHTERGAELE
Sandrine MALCHAIR	Marc PATERKA
Raphaël LEBLANC	Germain VOSSEN

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
Fabrice DEFAYS	Joseph OGER
Michel FRANCOIS	Jean-Claude DAVIN
Stéphane JANSEN	Michel LANTIN
Pierre ROBERTI	/
Valérie DUPAS	Jérôme ROBERTI
Victor ALLAERTS	Michel GODINAS
Benoît DIEUDONNE	Quentin DIEUDONNE
Régis BIGOT	Adrien LANTIN
Georges BOURGEOIS	Joseph WILLEMS

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

06 MARS 2017



Carlo DI ANTONIO